

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1510

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 14

Rétablir ainsi l'alinéa 19 :

« V. – La recherche peut porter sur les causes de l'infertilité. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.